

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET PEDAGOGIQUE
A L'ECOLE DU CENTRE AU TEIL - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse représenté par son Président, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, d'une part,

Et, **l'OCCE de l'école du Centre du Teil**, représenté par Madame Karine KENTAOUI dûment mandatée, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'école du Centre du Teil souhaite développer au second semestre de l'année scolaire 2022-2023 un projet pédagogique à l'échelle de l'ensemble de l'école Centre du Teil avec un temps de restitution en juin. Dans le cadre de la présente convention, le projet concerne plus précisément 4 classes de cycle 2 de l'école primaire qui vont bénéficier de l'implication des plusieurs structures artistiques et culturelles. En termes de contenu, il s'agit de monter deux pièces musicales croisant plusieurs expressions artistiques, notamment le chant, la trompette, la clarinette... Dans ce cadre le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est sollicité pour mobiliser un agent, professeur de clarinette, à hauteur de 20 heures aux côtés d'autres partenaires associatifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs, Madame Catherine CENNI, dans le cadre de ce projet pédagogique », à raison de 20 heures.

Les interventions se tiendront au second semestre de l'année scolaire 2022-2023 sur 20 dates réparties sur un nombre de séances pouvant être précisées par avenant à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune du Teil s'engage à financer l'intervention de l'enseignante susmentionnée, dans une salle adaptée mise à disposition à titre gracieux, au coût de 39,22 € par heure et de 7,90 € par déplacement.

La commune devra donc s'acquitter d'un montant maximum de :

20 séances x 39,22 € = 784,40 € (Sept cent quatre-vingt-quatre euros quarante)

et

20 séances * 7.90 € = 158 € (Cent cinquante-huit euros)

Soit 942,40 € (Neuf cent quarante-deux euros quarante)

Le versement s'effectuera en une fois à l'issue des séances. Cette participation sera versée au Comptable public, après l'émission d'un titre de recette par le Syndicat Mixte.



ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'enseignant du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit le Syndicat Mixte déduit l'/les heure(s) sur la facture en fin d'opération ;
- soit, en fin d'année scolaire, le Syndicat Mixte rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 2 janvier 2023 et s'achèvera le 30 juin 2023.

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée ou complétée par des avenants convenus d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

Fait à PRIVAS, le

Le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse,

La représentante de l'OCCE
de l'école du Centre du Teil

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.

Madame Karine KENTAQUI